

## Q U O I D E N E U F ?

### Services à l'enfance et à la famille

Le Mode optionnel de financement souple pour le maintien des soins (MOFMS) est une nouvelle autorisation du Conseil du Trésor obtenue par Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) en 2003 et mise en œuvre le 1<sup>er</sup> avril 2004. Ce mode de financement permet aux organismes de services à l'enfance et à la famille de réinvestir des fonds accordés pour le maintien des soins dans des services de prévention. Les services de prévention visent à limiter le dysfonctionnement et l'éclatement de la famille ainsi que le recours aux soins alternatifs pour les enfants

Le Ministère a obtenu cette nouvelle autorisation à la suite des recommandations formulées par les participants à l'Examen mixte de la politique nationale. Les régions, les Premières nations et l'Assemblée des Premières nations ont collaboré à la définition de la méthode et des exigences relatives à l'établissement de rapports. Pour les organismes qui ont le droit d'exercer leurs activités selon le MOFMS, le nouveau *Rapport trimestriel sur les services à l'enfance et à la famille* rend compte des dépenses pour le maintien des soins ainsi que des réinvestissements des ressources dans des stratégies de prévention, y compris les soins par un membre de la famille élargie. Un membre de la famille élargie peut avoir la garde d'un enfant qui ne vit plus au foyer familial, mais qui n'a pas été confié aux soins d'une famille d'accueil, d'un foyer de groupe ou d'un établissement et qui n'est pas nécessairement à la charge du ministre.

Lorsque les soins par la famille élargie sont régis par la province où le SEF est enregistré, il faut faire un suivi pour déterminer si AINC doit obtenir l'autorisation d'inclure ces soins dans les dépenses pour le maintien des soins. Un suivi du réinvestissement de toutes les ressources de maintien des soins dans des services de prévention permettra à AINC d'évaluer si les résultats confirment ce qu'on tend de plus en plus à croire, à savoir qu'un investissement accru dans les services de soutien à la famille peut permettre de limiter les interventions plus intrusives et coûteuses.

### Prestation nationale pour enfant (PNE)

Afin d'établir facilement le principal objectif et le secteur d'activités visés pour chaque programme de réinvestissement, des sections sur les objectifs et les cibles ont été ajoutées au *Rapport annuel des Premières Nations sur le réinvestissement de la Prestation nationale pour enfants (PNE)*. De plus, pour aider AINC à rendre compte au Parlement des résultats du programme, le formulaire compte maintenant deux nouvelles questions :

- Combien de familles ont bénéficié de ce programme de réinvestissement?
- Combien d'enfants de moins de 18 ans ont bénéficié de ce programme de réinvestissement?

### Rapport annuel sur les projets de lutte contre la violence familiale

Les administrateurs des Premières nations doivent indiquer l'objectif ou le sujet pour lequel chaque projet de lutte contre la violence familiale est mis en œuvre. Une liste de domaines et de sujets est fournie avec les instructions et un espace est prévu pour ces questions dans le rapport annuel.

### Information annuelle sur les enseignants et les programmes d'études pour les enseignants des écoles des Premières nations

À la suite de consultations avec le groupe de travail sur le salaire des enseignants (formé de représentants des Premières nations et du personnel de programme de l'AC et des régions), nous avons simplifié le formulaire et diminué le nombre de questions. En outre, en réaction à des préoccupations touchant la protection des renseignements personnels, nous demandons au personnel enseignant de faire sa déclaration à l'aide d'un formulaire distinct. Les directeurs d'école ou les administrateurs des Premières nations doivent vérifier tous les renseignements et envoyer les formulaires à leur bureau régional d'AINC.

Éducation spéciale : Formulaire sur le programme d'éducation spéciale pour les écoles et les organismes régionaux de gestion des Premières Nations (ORGPN)  
Depuis leur introduction en 2002-2003, les formulaires ont été modifiés en fonction des suggestions émises par les éducateurs des Premières nations. Ces suggestions ont permis d'améliorer les formulaires et de mieux faire comprendre le type d'information dont AINC a besoin. L'information demeure nécessaire afin d'évaluer si les services offerts aux enfants ayant des besoins spéciaux qui fréquentent les écoles des Premières nations sont au moins équivalents à ceux offerts par les autorités scolaires provinciales.

### Éducation postsecondaire

Nota: Les administrateurs de l'EPS des Premières nations consigneront le nom et le numéro des établissements d'EPS pour chacun des étudiants recevant du financement pour l'EPS. Les bureaux régionaux fournissent aux administrateurs une liste des établissements d'enseignement postsecondaire. Si l'établissement auquel l'étudiant s'inscrit n'est pas sur la liste, veuillez communiquer avec votre bureau régional pour vérifier le statut de l'établissement.

### Développement économique

Le chapitre 9 du rapport de la vérificatrice générale du Canada déposé à la Chambre des communes en novembre 2003 s'intitulait « Le développement économique des collectivités des Premières nations : les mécanismes institutionnels ». La vérificatrice générale y indiquait principalement que les organismes fédéraux devaient regrouper leurs exigences administratives, améliorer l'accès à leurs programmes ainsi que leur souplesse et appuyer la création de mécanismes institutionnels. AINC a achevé, en septembre 2003, l'évaluation initiale du Programme de développement économique communautaire (PDEC). Au cours de 2004, AINC a amené les Premières nations et les intervenants inuits à participer à une série de discussions régionales portant sur l'évaluation et a encouragé l'élaboration de stratégies de développement économique régional. En décembre 2004, AINC a reçu le rapport d'évaluation final de ses programmes de développement économique fondés sur des propositions. Toutes ces activités auront pour effet que des modifications seront apportées aux programmes de développement économique d'AINC à compter de 2005-2006. Le principal but de ces modifications est de réduire le nombre de programmes tout en élargissant la gamme des activités financées et, ainsi, de mieux appuyer les initiatives de développement économique des Premières nations et des Inuits.

- < Le Programme de développement économique communautaire est modernisé. En 2005-2006, AINC renforcera les services de soutien offerts aux collectivités inuites et des Premières nations et modifiera les exigences concernant les rapports. Le nouveau Rapport sur le Programme de développement économique communautaire porte sur la mise en œuvre de plans opérationnels annuels soumis par les bénéficiaires du financement au début de leur exercice financier.
- < Le Fonds pour la création de possibilités économiques, le Programme d'acquisition des ressources et le Programme de développement de grands projets d'entreprise ont été regroupés dans le Programme d'aide au financement du développement communautaire (PAFDC). Les exigences concernant les rapports demeurent semblables à celles des années précédentes.
- < Enfin, le Programme de partenariats pour l'exploitation des ressources (PPER), le Programme de négociation de l'accès aux ressources (PNAR) et le Fonds de création de partenariats régionaux (FCPR) ont été intégrés dans le Programme de développement des possibilités économiques des collectivités (PDPEC), lequel pourra financer une vaste gamme d'activités. Les exigences concernant les rapports sont semblables à celles des années précédentes.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur ces nouveaux programmes à la onglet F.

## Infrastructure communautaire

Le Rapport sommaire des Services de protection contre l'incendie, le Rapport annuel de l'examen du fonctionnement et de l'entretien des biens et le Rapport annuel et Plan de gestion de l'entretien ne font plus partie des exigences annuelles de présentation de rapports figurant dans les ententes de financement ou le GNPRPN. Dans le but d'alléger le fardeau des Premières nations en matière de reddition de comptes, ces données seront dorénavant recueillies lors d'inspections approfondies menées pour le Système de rapports sur la condition des biens (SRCB). Ces inspections, qui s'inscrivent dans le processus de mise en oeuvre du Plan d'immobilisations à long terme, seront triennales plutôt que quinquennales.

Les formulaires pour le Rapport annuel sur les changements dans les immobilisations et la Mise à jour annuelle du Plan quinquennal d'immobilisations ont également été améliorés dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'immobilisations à long terme. Aucun nouvel élément de données n'a été ajouté, mais leur nouvelle présentation respecte les lignes directrices régionales actuelles sur la collecte de données exactes, uniformes et à jour sur les immobilisations.

La définition de l'élément de données Système d'approvisionnement en eau camion de type B se lit maintenant comme suit : « Nombre d'unités de logement approvisionnées en eau par camion. L'eau est emmagasinée dans des barils de 45 gallons. Parce que les logements ne disposent pas de tuyaux de plomberie pour acheminer l'eau (citerne ou réseau sous pression), le camion de type B n'est pas considéré comme un niveau de service de base. »

Afin de rapprocher nos définitions de celles de Statistique Canada et de la SCHL et d'uniformiser les définitions utilisées au gouvernement fédéral dans le domaine du logement :

- < Retrait de « rénovations mineures » afin de mieux refléter les conditions de logement dans bon nombre de collectivités des Premières nations.
- < La définition de logement convenable se lit maintenant comme suit : « Une unité de logements est dite « convenable » lorsque celle-ci ne nécessite pas de « rénovations majeures » ou une « reconstruction » et possédant une plomberie de base, c'est-à-dire l'eau courante chaude et froide, une toilette intérieure et une baignoire ou une douche. La formule pour calculer le nombre de logements convenables est la suivante : Convenable = le nombre total d'unités de logements - les logements nécessitant des rénovations majeures - les logements nécessitant une reconstruction. »
- < On ne parle plus des normes du Code national du bâtiment du Canada.
- < La définition de l'élément de données Nombre de logements qui ont nécessité des rénovations majeures se lit maintenant comme suit : « Cela inclurait, entre autres :
  - ! défauts graves de structure comme les problèmes de pourriture ou d'affaissement des fondations
  - ! réparations structurelles importantes aux murs, aux planchers, aux plafonds ou à la toiture
  - ! remplacement ou amélioration de la plomberie défectueuse ou du câblage électronique. »